

VICTIME D'UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS ?



Les bons
réflexes
en cas d'accident

Que l'accident soit causé de manière volontaire ou non par le tiers, sa responsabilité est engagée. Tous les types d'accidents sont concernés : accident de la route, médical, scolaire, sportif, morsures d'animal, ...

Déclarez cet accident à votre caisse d'assurance maladie, qui se retournera vers la personne responsable ou sa compagnie d'assurance pour obtenir le remboursement des frais engagés pour vos soins.

Rien ne change pour votre prise en charge.

Pensez à le signaler aux professionnels de santé que vous consultez. Un geste simple et citoyen qui aide à préserver notre système de santé.

Comment déclarer votre accident ?

- via le compte ameli, rubrique « Mes démarches »,
- sur le site demarches-simplifiees.fr,
- par téléphone au 3646,
- par courrier, à :
CPAM du Hainaut,
63, rue du Rempart - CS 60499,
59321 Valenciennes Cedex 1

Plus d'infos sur : www.bonsreflexes.ameli.fr